

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2023\_018 - COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURES DE CARBURANTS EN STATION PAR CARTE ACCRÉDITIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que 4 offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour chaque lots,

#### DÉCIDE

**Article 1** : L'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de carburants en station par carte accréditive est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Fourniture de carburants en station par carte accréditive pour la zone 1 « Molinet » : **Société d'importation Leclerc** – 26 quai Marcel Boyer – 94200 Ivry Sur Seine pour un montant maximum de 60 000 € HT

- Lot 2 – Fourniture de carburants en station par carte accréditive pour la zone 2 « Paray le Monial » : **Société d'importation Leclerc** – 26 quai Marcel Boyer – 94200 Ivry Sur Seine pour un montant maximum de 100 000 € HT

- Lot 3 – Fourniture de carburants en station par carte accréditive pour la zone 3 « Charolles » : **La compagnie des carburants** – 166 -180 boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF pour un montant maximum de 20 000 € HT

**Article 2** : Le marché correspondant est conclu avec les entreprises susmentionnées pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 071-200071884-20230512-DP2023\_018-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 12 mai 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**

